

# Statistique des taux d'intérêt appliqués aux crédits

---

---

## COMMENTAIRES

### I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

---

#### BUT DE L'ENQUÊTE

L'enquête KZ01 permet de recueillir des données sur les conditions appliquées aux nouveaux contrats de crédit passés par les comptoirs que les banques résidentes possèdent en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Elle porte uniquement sur les crédits octroyés à des établissements non financiers qui sont domiciliés en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Chaque crédit doit être annoncé individuellement avec les conditions correspondantes. S'il est constitué de plusieurs tranches, il convient de déclarer séparément chaque tranche et les conditions correspondantes.

#### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les données sont recensées sur la base du périmètre de consolidation comptoir. Chaque banque tenue de participer à l'enquête déclare de manière consolidée ses propres opérations et celles de ses succursales en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Les crédits des succursales domiciliées dans d'autres pays ne font pas partie du périmètre de consolidation comptoir.

#### TYPE D'ENQUÊTE

Enquête partielle

#### ÉTABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Banques dont les crédits à des établissements non financiers domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein dépassent 2 milliards de francs

#### FRÉQUENCE

Il s'agit d'une enquête mensuelle dont la date de référence est la fin du mois.

#### DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Le délai de remise des données est de 1 mois à compter de la date de référence.

### II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

---

#### NOUVEAUX CONTRATS DE CRÉDIT

On entend par nouveaux contrats de crédit non seulement les contrats qui viennent d'être conclus, mais aussi les modifications apportées à d'importantes conditions prévues dans les contrats déjà existants, modifications qui résultent de renégociations entre la banque et l'emprunteur.

Les modifications devant être considérées comme de nouveaux contrats sont notamment:

- les modifications de limite qui ne sont pas prévues dans le contrat;
- la prolongation d'un crédit accordé pour une durée déterminée;
- dans le cas des crédits à durée indéterminée, toutes les modifications de la notation (*rating*) interne à la banque (y compris celles qui n'impliquent pas un changement de la notation indiquée sur le formulaire KZ01 ou qui n'entraînent aucun changement du taux d'intérêt);
- les modifications d'autres conditions importantes, telles que la transformation d'un crédit à taux variable en crédit à taux fixe, l'adaptation de la marge d'intérêt des crédits ayant un lien avec un taux de base ou l'adaptation des modalités de remboursement.

Les modifications ne devant pas être considérées comme de nouveaux contrats sont notamment:

- les adaptations de taux d'intérêt qui sont prévues dans les contrats de crédit à taux variable;
- les adaptations périodiques de taux d'intérêt sur les crédits ayant un lien avec un taux de base;
- les prolongations, internes à la banque, de crédits à durée indéterminée, s'il n'y a pas modification de la notation de l'emprunteur.

Autres critères des nouveaux contrats de crédit à déclarer:

- l'emprunteur est une entreprise inscrite au registre du commerce, un établissement de droit public ou une personne physique exerçant une activité indépendante (dans ce dernier cas, si les fonds servent exclusivement à des fins commerciales);
- l'emprunteur appartient, selon la NOGA 2008, à l'une des divisions suivantes: 01 à 63, 68 à 82 ou 85 à 96;
- l'emprunteur a son siège ou son domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein;
- il s'agit de crédits par lesquels la banque met des moyens de paiement à la disposition du client (aucun crédit d'engagement tel que crédit de cautionnement, accreditif ou crédit par acceptation);
- la monnaie est le franc suisse;
- le crédit est d'une durée indéterminée ou le crédit est d'une durée déterminée, mais d'au moins 1 mois (28 jours). Ainsi, les crédits qui sont nouvellement conclus pendant le mois sous revue et qui échoient avant la fin de ce mois (date de référence de l'enquête) ne doivent pas être annoncés;
- le montant du crédit (versement ou limite) est d'au moins 50 000 francs;
- les dérivés de crédit et les créances découlant d'opérations de pension ou de prêt de titres ne doivent pas être annoncés;
- le crédit n'est pas lié à un «credit workout»<sup>1</sup>, à un engagement de reprise de titres non placés (lors d'une émission), à des dépassements de limites de crédits ni à des découverts de comptes.

### CRÉDITS ET TRANCHES

Si un crédit comprend plusieurs tranches, celles-ci doivent être déclarées individuellement. Sont considérées comme tranches les parts du crédit qui sont assorties de conditions différentes (montant du crédit, type de taux, taux d'intérêt, contrainte de taux, échéance) ou sont versées à des moments différents. Dans le cas des crédits consortiaux, la banque doit annoncer uniquement sa propre tranche.

- **Exemple 1:** un crédit comprend une tranche de 500 000 francs avec un taux d'intérêt fixe de 1,5%, une autre de 200 000 francs avec un taux d'intérêt fixe de 1% et une tranche de 100 000 francs avec un taux d'intérêt variable, initialement de 2%. Chaque tranche doit être déclarée individuellement.

### ATTRIBUTION À LA PÉRIODE CONCERNÉE

Le critère déterminant pour l'attribution à la période concernée est la date à partir de laquelle l'emprunteur peut disposer des fonds aux conditions indiquées. Dans le cas de nouveaux contrats, il s'agit de la date du

<sup>1</sup> On parle de «credit workout» lorsque les deux conditions suivantes sont réunies: (a) l'emprunteur a des difficultés financières significatives et ne peut pas honorer ses obligations contractuelles ou il est improbable qu'il puisse honorer ses futurs engagements (en particulier, forte probabilité d'une faillite ou d'un défaut ou retard de paiement des intérêts et de l'amortissement), et (b) la banque octroie des concessions à l'emprunteur en raison de (a) et modifie les conditions du crédit (notamment diminution ou report des paiements d'intérêts et d'amortissement ou renonciation à ces paiements ou acceptation de capital social ou d'immeubles dont la valeur vénale est inférieure aux paiements convenus contractuellement).

versement du crédit ou de celle de la mise à disposition de la limite. Dans le cas des opérations à annoncer du fait d'une modification des conditions, la date déterminante est celle de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Pour les crédits entrant dans un crédit-cadre, la date déterminante est celle à partir de laquelle l'emprunteur peut disposer du crédit concerné.

- **Exemple 2:** le mois précédent, la banque a conclu un contrat hypothécaire avec un emprunteur. Ce contrat se compose d'une tranche de 500 000 francs avec un taux d'intérêt fixe, dont l'emprunteur dispose ce mois-ci, et d'une tranche de 250 000 francs liée à un SAR, qui sera mise à la disposition de l'emprunteur le mois suivant. La tranche de crédit avec un taux d'intérêt fixe doit être déclarée ce mois-ci, et l'autre tranche, le mois suivant.
- **Exemple 3:** un crédit comprend une tranche de 500 000 francs mise à disposition durant le mois sous revue et déjà entièrement libérée, une tranche de 100 000 francs mise à disposition durant le mois sous revue et entièrement libérée et une tranche assortie d'une limite de 50 000 francs mise à disposition durant le mois sous revue, mais qui n'a pas encore été entièrement utilisée. Pendant le mois sous revue, toutes les tranches doivent être indiquées séparément, sur leur propre ligne, dans le formulaire KZ01.

### CRÉDITS ROLL-OVER

Les crédits roll-over et autres produits similaires sont considérés, dans la statistique des taux d'intérêt appliqués aux crédits, comme des crédits avec adaptation périodique du taux d'intérêt et non comme des séries d'avances à terme fixe.

### CRÉDITS AVEC ADAPTATION PÉRIODIQUE DU TAUX D'INTÉRÊT

Les crédits dont le taux d'intérêt est adapté périodiquement à l'évolution d'un taux de base (par exemple un crédit lié à un SAR) ne doivent être annoncés qu'une seule fois, au moment où l'emprunteur peut disposer des fonds aux conditions indiquées. Si, par exemple, le taux d'intérêt est adapté en raison d'une modification du taux de base, le crédit ne doit pas être déclaré. En revanche, si l'adaptation du taux d'intérêt découle d'une modification de la marge par rapport au taux de base, ces crédits doivent être annoncés de nouveau.

### CRÉDITS ENTRANT DANS UN CRÉDIT-CADRE

Les crédits entrant dans un crédit-cadre doivent être déclarés séparément avec les conditions correspondantes. Il convient d'indiquer le montant intégral de la limite de chaque crédit (voir section «Montant du crédit [versement ou limite]»). Le crédit-cadre n'est en revanche pas à annoncer. Pour l'attribution à la période concernée des crédits ou tranches devant être annoncé(e)s, la date déterminante est celle à partir de laquelle l'emprunteur peut disposer des fonds correspondants.

### CRÉDITS AVEC DES TRANCHES PROGRESSIVES OU UN SEUIL DE RÉMUNÉRATION

- **Exemple 4: crédit avec des tranches progressives (taux d'intérêt mixte dès la 2<sup>e</sup> tranche)**

Tranche 1: un taux d'intérêt de 1% est appliqué jusqu'à 10 000 francs.

Tranche 2: un taux d'intérêt de 2% est appliqué entre 10 000 et 50 000 francs.

Tranche 3: un taux d'intérêt de 3% est appliqué entre 50 000 et 100 000 francs au plus.

Ce crédit doit être annoncé de la façon suivante:

Tranche 1: montant de 10 000 francs, taux d'intérêt de 1%

Tranche 2: montant de 50 000 francs, taux d'intérêt moyen (1,8%)

Tranche 3: montant de 100 000 francs, taux d'intérêt moyen (2,4%)

- **Exemple 5: crédit avec un seuil de rémunération**

Tranche 1: un taux d'intérêt de 1% est appliqué jusqu'à 10 000 francs.

Tranche 2: un taux d'intérêt de 2% est appliqué au montant intégral compris entre 10 000 et 50 000 francs.

Tranche 3: un taux d'intérêt de 3% est appliqué au montant intégral compris entre 50 000 et 100 000 francs au plus.

Ce crédit doit être annoncé de la façon suivante:

Tranche 1: montant de 10 000 francs, taux d'intérêt de 1%

Tranche 2: montant de 50 000 francs, taux d'intérêt de 2%

Tranche 3: montant de 100 000 francs, taux d'intérêt de 3%

### III. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

#### MONTANT DU CRÉDIT (VERSEMENT OU LIMITE)

Le montant à indiquer pour un crédit est celui auquel se réfèrent les conditions. Il s'agit du montant versé ou, dans le cas d'une utilisation en fonction des besoins de l'emprunteur (exemple: crédit en compte courant, crédit de construction), de la limite à la disposition de l'emprunteur. Le «montant du crédit» (col. 03) reflète donc le montant maximum que le client peut obtenir aux conditions de la tranche concernée. Par conséquent, il peut correspondre au montant versé, mais ce ne doit pas forcément être le cas.

Lors de la prise en compte des limites, il faut opérer une distinction entre les limites spécifiques aux tranches et les limites globales, ces dernières se référant aux limites applicables sur plusieurs tranches à un client ou à un crédit-cadre. On distingue alors deux cas: (1) limites spécifiques aux tranches, avec ou sans limites globales, et (2) limites globales sans limites spécifiques aux tranches. Dans le premier cas, il convient de toujours indiquer la limite spécifique à une tranche lors de l'annonce des différentes tranches. Dans le second cas, la limite globale sera toujours mentionnée lors de l'annonce des différentes tranches.

En l'absence de tranches correspondantes aux conditions définies, la seule présence d'une limite globale applicable à un client ne doit pas être déclarée.

- **Exemple 6:** un client bénéficie d'une limite globale de 1 million de francs pendant le mois sous revue. Dans le même temps, trois tranches de crédit sont accordées: une de 500 000 francs avec une rémunération fixe de 2%, une de 100 000 francs avec un taux d'intérêt fixe de 1% et une troisième tranche sans limite spécifique avec un taux d'intérêt variable, initialement de 6%. Le client peut disposer pour la première fois de ces trois tranches pendant le mois sous revue. La première tranche doit être annoncée avec un montant du crédit de 500 000 francs, la deuxième, avec un montant de 100 000 francs, et la troisième, avec la limite globale correspondante de 1 million de francs.
- **Exemple 7:** le mois suivant, la limite globale de l'exemple 6 est relevée à 1,2 million de francs. Etant donné que les limites spécifiques aux tranches demeurent inchangées, seule la troisième tranche susmentionnée doit être de nouveau annoncée. L'augmentation de la limite globale accroît le montant maximal du crédit qui peut être obtenu aux conditions de cette troisième tranche. Cette dernière doit donc être déclarée de nouveau le mois à partir duquel la limite globale adaptée s'applique, avec un montant du crédit de 1,2 million de francs.

#### DATE DU VERSEMENT DU CRÉDIT OU DE LA MISE À DISPOSITION DE LA LIMITE

Dans le cas de nouveaux contrats, la date à indiquer est celle à partir de laquelle l'emprunteur peut disposer des fonds. Dans le cas des opérations à annoncer du fait d'une modification des conditions, il convient d'indiquer la date de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

#### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Si un remboursement ordinaire par tranches est prévu, l'échéance de la première tranche, l'échéance du solde et le solde en francs doivent être indiqués. Le solde correspond à la différence entre le montant du crédit et la somme des tranches dont le remboursement a été convenu. Une estimation du solde est en principe autorisée; la marge d'erreur ne devrait cependant pas être supérieure à 10% du montant initial du crédit.

#### DÉLAI DE RÉSILIATION

Pour les crédits d'une durée indéterminée, le délai de résiliation doit être indiqué en jours. Pour les crédits dénonçables en tout temps avec effet immédiat, un délai de 0 jour doit être indiqué.

## GARANTIES

Gage immobilier: immeubles (terrain à bâtir, bâtiment et terrain); droit de superficie distinct et permanent; part de copropriété, propriété par étages

Nantissement de titres: actions, obligations, etc.; papiers monétaires, créances comptables à court terme, dépôts bancaires (comptes/livrets, obligations de caisse), placements en métaux précieux, droits sur des polices d'assurance-vie

Cession: avoirs du client, réserve de propriété sur biens d'équipement, etc.

Cautions et autres garanties

Gage sur marchandises ou inscription au registre: matières premières, semi-produits, etc.; bateaux, avions

## NOTATION

En ce qui concerne la notation (*rating*), la banque déclarante a le choix entre deux variantes. Si celles-ci sont disponibles au sein de la banque, il est préférable d'utiliser la variante 2 pour l'annonce.

### Variante 1: annonce de la classe de risque client et de la classe de risque crédit

La notation de l'emprunteur (RCL) et du crédit (RCR) que la banque a utilisée sur le plan interne pour l'octroi du crédit doit être convertie comme suit dans l'une des classes de risque ci-dessous:

Classe de risque de la présente enquête	Standard and Poor's	Moody's
1	de AAA à AA-	de Aaa à Aa3
2	de A+ à A-	de A1 à A3
3	de BBB+ à BBB-	de Baa1 à Baa3
4	de BB+ à BB-	de Ba1 à Ba3
5	inférieure à BB-	inférieure à Ba3

Si aucune notation n'a été établie pour l'octroi du crédit, ce dernier doit être annoncé comme RCLNO et RCRNO.

Le risque client porte exclusivement sur le risque tel qu'il ressort de l'appréciation de la solvabilité du débiteur et ne tient pas compte des effets d'éventuelles garanties. Le risque crédit est la conjugaison du risque client et de l'appréciation des garanties données pour le crédit.

Dans le cas des crédits en blanc, la classe de risque crédit correspond à la classe de risque client. Dans le cas des crédits assortis de garanties, la classe de risque crédit ne peut être moins bonne que la classe de risque client et doit être déterminée à l'aide d'une comparaison des risques avec des crédits en blanc.

Exemples: (a) l'étendue et la nature des garanties couvrant un crédit à une entreprise de la classe de risque client 3 sont telles que la perte attendue sur ce crédit correspond à la perte attendue sur un crédit en blanc à une entreprise de la classe de risque client 1; pour ce crédit, il convient alors d'annoncer la classe de risque crédit 1. (b) l'étendue et la nature des garanties couvrant un crédit à une entreprise de la classe de risque client 3 sont telles que la perte attendue sur ce crédit correspond à la perte attendue sur un crédit en blanc à une entreprise de la classe de risque client 2; pour ce crédit, il convient alors d'annoncer la classe de risque crédit 2.

### Variante 2: annonce de la probabilité de défaillance et de la perte attendue

La probabilité de défaillance («probability of default», ci-après PD) est à annoncer en % en tant que probabilité moyenne annuelle. La perte attendue («expected loss», ci-après EL), qui découle de la probabilité de défaillance et du pourcentage de la perte en cas de défaillance («loss given default» en % du montant du crédit), est à indiquer en % du montant probable du crédit au moment de la défaillance du client.

### LIEN À UN TAUX DE BASE

Un crédit a un lien avec un taux de base si le taux d'intérêt est adapté périodiquement à l'évolution d'un taux du marché monétaire ou du marché des capitaux et si la marge par rapport à ce taux de base n'est pas redéfinie pendant la durée dudit crédit.

Un crédit n'a pas de lien avec un taux de base si l'évolution d'un taux du marché monétaire ou du marché des capitaux sert uniquement de référence.

Si le crédit a un lien avec un taux de base, le type de taux de base doit être indiqué. A cet égard, on opère une distinction entre le London Interbank Offered Rate (LIB), le Swiss Average Rate (SAR) et les autres taux de base (UEB).

Les échéances suivantes, qui se réfèrent aux taux de base, doivent également être précisées pour ces derniers.

Durée	Code
Overnight	BRON
Jusqu'à 2 mois	BR1M
Plus de 2 mois, jusqu'à et y compris 4 mois	BR3M
Plus de 4 mois, jusqu'à et y compris 8 mois	BR6M
Plus de 8 mois, jusqu'à et y compris 12 mois	BR12M
Plus de 12 mois	BRC
Association de plusieurs durées	BRX

Pour les autres taux de base, il faut continuer à spécifier dans la colonne 52 «Appellation» de quel taux de base il s'agit en fonction du descriptif de produit. Dans le cas des crédits basés sur le SAR, il convient d'indiquer dans cette colonne la période de décompte des intérêts et la durée de fixation du taux (in arrears ou in advance). Exemples pour des crédits basés sur le SARON:

- compounded SARON in arrears, 1M, 3M, 6M, 12M, autres
- compounded SARON in advance, 1M, 3M, 6M, 12M, autres
- **Exemple 8:** en supposant que le «compounded SARON in arrears, 3M» soit le taux de base, il faudrait l'indiquer dans les colonnes 50 «SAR», 51 «BRON» et 52 «compounded SARON in arrears, 3M».

Dans le cas des crédits basés sur le SAR avec une méthode «in arrears», le «taux d'intérêt au début du crédit» (col. 24) qui doit effectivement être payé n'est pas encore connu au moment de l'annonce. On indiquera donc le taux d'intérêt qui aurait été appliqué pendant la période précédente correspondante en se basant sur la méthode de rémunération choisie.

- **Exemple 9:** un client peut disposer à partir du 16 août d'une tranche de crédit. Conformément au contrat concerné, le taux d'intérêt est basé sur le «compounded SARON in arrears, 3M» (plus une marge). Une période de décompte des intérêts de trois mois s'applique à compter du 16 août. Concernant la tranche de crédit en question, il faut indiquer, pour le mois d'août sous revue, le taux d'intérêt qui aurait été appliqué si le crédit avait pu être utilisé trois mois plus tôt (16 mai).

### COUVERTURE DES VARIATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les taux d'intérêt appliqués aux crédits peuvent être indiqués avec ou sans coûts de la couverture des variations de taux. Si les taux d'intérêt sont indiqués hors coûts de couverture, aucune précision sur la couverture n'est nécessaire. Si les taux indiqués incluent les coûts de la couverture, les précisions ci-dessous doivent être apportées au sujet des modalités de la couverture:

- taux d'intérêt maximal (si coûts de la couverture inclus): indication du taux maximal en % par an;
- taux d'intérêt minimal (si coûts de la couverture inclus): indication du taux minimal en % par an;

Autres modalités de la couverture: si d'autres modalités de couverture sont incluses (exemple: possibilité, pour l'emprunteur, de convertir une hypothèque à taux variable en hypothèque à taux fixe), il faut l'indiquer en inscrivant RHYYES dans la col. 47; sinon, on inscrira RHXNO dans la col. 47.

### TAILLE DE L'ENTREPRISE

L'effectif du personnel doit être indiqué selon les classes ci-après:

Classe	Nombre de collaborateurs	Code
1	de 1 à 9	EMP1
2	de 10 à 49	EMP2
3	de 50 à 249	EMP3
4	250 et plus	EMP4

Dans les cas où l'effectif du personnel ne représente pas une caractéristique pertinente (cas des consortiums par exemple), il faut indiquer EMPNV.

La somme du bilan est à indiquer selon les classes ci-après:

Classe	Somme des bilans	Code
1	jusqu'à et y compris 1 million CHF	BST1
2	plus de 1 million, jusqu'à et y compris 5 millions CHF	BST2
3	plus de 5 millions, jusqu'à et y compris 25 millions CHF	BST3
4	plus de 25 millions, jusqu'à et y compris 100 millions CHF	BST4
5	plus de 100 millions CHF	BST5

Si cette précision ne peut être fournie (cas d'une entreprise n'ayant pas encore bouclé un exercice annuel par exemple), il faut indiquer BSTNV.

### BRANCHE

La branche à laquelle l'emprunteur appartient sera indiquée conformément à la structure de la NOGA 2008 (2<sup>e</sup> niveau de la structure NOGA de l'Office fédéral de la statistique [OFS]; identification par 2 chiffres). Des informations sur la nomenclature NOGA et sur la recherche simplifiée des codes NOGA figurent sur le site Internet suivant de l'OFS: <https://www.kubb-tool.bfs.admin.ch/fr>.

### APPELLATION DU PRODUIT

L'appellation du produit doit permettre d'identifier le type de crédit. Il faut recourir ici à des termes ou à des expressions qui sont utilisés dans des descriptifs accessibles au public (sur votre site Internet ou dans une de vos brochures). En l'absence d'une telle source, la banque déclarante peut choisir une autre solution, à condition qu'elle soit claire. La terminologie adoptée doit cependant rester homogène non seulement sur chaque relevé, mais aussi dans le temps.

### CODE POUR IDENTIFIER LE CRÉDIT

Ce code – une suite de caractères choisie par la banque déclarante – sert exclusivement à identifier clairement les différents crédits ou tranches figurant sur un relevé et, partant, à faciliter toute demande de précisions.

#### IV. APERÇU DES VARIABLES ET DES INSCRIPTIONS ADMISES DANS LES DIVERSES COLONNES

Col. 01	DISF / DISL
Col. 02	IND / SYND
Col. 03	nombre décimal > 0
Col. 04	date du mois concerné, selon le format yyyy-mm-dd
Col. 05	MATYES / MATNO
Col. 06	si col. 05 = MATYES: REPF / AMOR si col. 05 = MATNO: vierge
Col. 07	si col. 06 = REPF: date selon le format yyyy-mm-dd > date col. 04 si col. 06 = vierge ou AMOR: vierge
Col. 08	si col. 06 = AMOR: date selon le format yyyy-mm-dd > date col. 04 si col. 06 = vierge ou REPF: vierge
Col. 09	si col. 06 = AMOR: date selon le format yyyy-mm-dd > date col. 08 si col. 06 = vierge ou REPF: vierge
Col. 41	si col. 06 = AMOR: nombre décimal $\geq$ 0 si col. 06 = REPF ou vierge: vierge
Col. 12	si col. 05 = MATNO: nombre décimal $\geq$ 0 si col. 05 = MATYES: vierge
Col. 14	COLYES / COLNO
Col. 15	si col. 14 = COLYES: COL1 / COL2 / COL3 / COL4 / COL5 / COLX si col. 14 = COLNO: vierge
Col. 16	si col. 42 et col. 43 vierges: RCL1 / RCL2 / RCL3 / RCL4 / RCL5 / RCLNO si col. 42 et col. 43 remplies: vierge
Col. 17	si col. 42 et col. 43 vierges: RCR1 / RCR2 / RCR3 / RCR4 / RCR5 / RCRNO si col. 42 et col. 43 remplies: vierge
Col. 42	si col. 16 et col. 17 vierges: nombre avec 3 décimales $\geq$ 0 si col. 16 et col. 17 remplies: vierge
Col. 43	si col. 16 et col. 17 vierges: nombre avec 3 décimales $\geq$ 0 si col. 16 et col. 17 remplies: vierge
Col. 18	RFIX / RVAR
Col. 19	si col. 18 = RVAR: BRYES / BRNO si col. 18 = RFIX: vierge
Col. 50	si col. 19 = BRYES: LIB / SAR / UEB si col. 19 = vierge ou BRNO: vierge
Col. 51	si col. 19 = BRYES: BRON / BR1M / BR3M / BR6M / BR12M / BRC / BRX si col. 19 = vierge ou BRNO: vierge
Col. 52	si col. 50 = vierge ou LIB: vierge si col. 50 = SAR ou UEB: suite de caractères
Col. 44	si col. 18 = RVAR: RHCYES / RHCNO si col. 18 = RFIX: vierge
Col. 45	si col. 44 = RHCYES: nombre avec 3 décimales > 0 ou vierge si col. 44 = RHCNO: vierge
Col. 46	si col. 44 = RHCYES: nombre avec 3 décimales > 0 ou vierge si col. 44 = RHCNO: vierge
Col. 47	si col. 44 = RHCYES: RHXYES / RHXNO si col. 44 = RHCNO: vierge
Col. 24	nombre avec 3 décimales
Col. 25	CCYES / CCNO
Col. 26	si col. 25 = CCYES: nombre avec 3 décimales > 0 si col. 25 = CCNO: vierge



Col. 27 si col. 25 = CCYES: CCH / CCA / CCL / CCX  
si col. 25 = CCNO: vierge

Col. 28 EMP1 / EMP2 / EMP3 / EMP4 / EMPNV

Col. 29 BST1 / BST2 / BST3 / BST4 / BST5 / BSTNV

Col. 49 code NOGA pour division selon la NOGA 2008 (01, 02, ..., 99)

Col. 32 abréviations habituelles des cantons, avec 2 lettres (AG, AI, ..., ZH, FL, CANTNV)

Col. 48 suite de caractères

Col. 33 suite de caractères

## V. EXEMPLES D'ANNONCES

Les extraits de formulaire ci-après s'appuient sur les exemples présentés dans les commentaires (section III). Ils se limitent aux inscriptions dont les conditions sont mentionnées dans ces exemples.

Type de crédit, nombre de banques prêteuses et montant du crédit	Taux d'intérêt			Taux d'intérêt au début du crédit (en % par an)									
	Versement en un montant (DISF) ou utilisation, selon besoins du client, au sein d'une limite (DISL)	Crédit accordé par une seule banque (IND) ou crédit consortial (SYND)	Montant du crédit (versement ou limite, en milliers de francs)		Taux fixe sur toute la durée (RFIX) ou taux variable (RVAR)	Si taux variable:	Si lien à un taux de base::			Taux d'intérêt incluant coûts de la couverture des variations de taux (oui RHCYES / non RHCNO)	Si coûts de la couverture des variations de taux inclus dans taux d'intérêt:		
col. 01	col. 02	col. 03	col. 18	col. 19	Taux de base (LIB, SAR, UEB)	Durée (BRON, BR1M, BR3M, BR6M, BR12M, BRC, BRX)	Appellation (si taux de base SAR ou UEB, saisir nom ou commentaire; p. ex. compounded SARON in arrears, 3M; compounded SARON in advance, 1M)	col. 44	Taux d'intérêt maximal (en % par an)	Taux d'intérêt minimal (en % par an)	Autres modalités de couverture (oui RHXYES / non RHXNO)	col. 47	col. 24
<b>Exemple 1</b>													
01		500	RFIX										1.500
02		200	RFIX										1.000
03		100	RVAR										2.000
<b>Exemple 2 – mois actuel de l'enquête</b>													
01		500	RFIX										
<b>Exemple 2 – mois suivant</b>													
01		250	RVAR	BRYES	SAR								
<b>Exemple 3</b>													
01	DISF	500											
02	DISF	100											
03	DISL	50											
<b>Exemple 4</b>													
01		10											1.000
02		50											1.800
03		100											2.400
<b>Exemple 5</b>													
01		10											1.000
02		50											2.000
03		100											3.000
<b>Exemple 6</b>													
01		500	RFIX										2.000
02		100	RFIX										1.000
03		1 000	RVAR										6.000
<b>Exemple 7</b>													
01		1 200	RVAR										6.000
<b>Exemple 8</b>													
01			RVAR	BRYES	SAR	BRON	compounded SARON in arrears, 3M						

**Editeur**

Banque nationale suisse  
Statistique  
Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison  
des données**

[dataexchange@snb.ch](mailto:dataexchange@snb.ch)

**Questions concernant les enquêtes**

[statistik.erhebungen@snb.ch](mailto:statistik.erhebungen@snb.ch)

**Langues**

Français, allemand

**Publication**

Octobre 2020

**Accès sur Internet**

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatifs aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.snb.ch](http://www.snb.ch), Statistiques/Enquêtes.